

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2016-12-01 et 02), M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN et M. Patrice PANNETIER,
M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, Mme Frédérique KIBLER, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Lydie DUCHON (sauf délibérations n°2016-12-01 et 02), M. Patrick CHARLES, M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BEBIN (sauf délibérations n°2016-12-01 à 04), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT (sauf délibération n°2016-12-01), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations n°2016-12-01 à 10), M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibération n°2016-12 - 01), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS et Mme Marie DENAISON (sauf délibérations n°2016-12-01 à 06).

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Guy-Michel BEROCHE,
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
M. Bernard DEBAIN a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY,
Mme Stéphanie BANCAL a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Gilles CURTI a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe DEVALLOIS,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à M. Philippe BENASSAYA,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Liliane HATTRY,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à Mme Marie DENAISON,
M. Pierre SOUDRY,
Mme Géraldine LARDENNOIS,
M. Arnaud HOURDIN,
Mme Magali LAMIR,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 29 novembre 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 7 décembre 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres.**
Attribution de compensation définitive à la commune de Vélizy-Villacoublay.

□ **M. Olivier LEBRUN, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5-III, L.5211-41 et L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne n° 2015 299-0001 signé le 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2013-09-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 24 septembre 2013 relative à l'avenant n° 1 à la convention de partage du produit de la taxe professionnelle du magasin d'usines situé sur la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2016-01-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 janvier 2016 relative notamment au montant provisoire de l'attribution de compensation 2016 versée à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2016-03-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative à la réalisation d'un échangeur-diffuseur sur l'autoroute 86 à Vélizy-Villacoublay et à l'adoption d'un protocole-cadre de partenariat entre les personnes publiques et privées concernées ;

Vu la délibération n° 2016-10-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative à l'extension de la compétence « Transport et organisation de la mobilité » de Versailles Grand Parc à la gestion de la gare routière de Vélizy-Villacoublay notamment ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 19 octobre 2016 ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes membres de Versailles Grand Parc adoptant le rapport de la CLETC n°31/2016 du 19 octobre 2016 pour Rennequin, n°2016-07-11-04 du 7 novembre 2016 pour Noisy-le-Roi, n°2016/56 en date du 7 novembre 2016 pour Toussus-le-Noble, n°56-2016 du 10 novembre 2016 pour les Loges-en-Josas, n°1832 du 15 novembre 2016 pour Bièvres, n°2016.11.135 du 17 novembre 2016 pour Versailles, n°2-211112016 du 21 novembre 2016 pour Jouy-en-Josas, n°2016-11-22/19 du 22 novembre 2016 pour Buc, n°2016.11.23-09 du 23 novembre 2016 pour Fontenay-le-Fleury, n°2016-11-23/02 du 23 novembre 2016 pour Vélizy-Villacoublay, n°115/16 du 24 novembre 2016 pour Viroflay du 24 novembre 2016 pour Le Chesnay, n°96/2016 du 29 novembre 2016 pour Bailly et n°2016/61 du 30 novembre 2016 pour Châteaufort ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 16 novembre 2016.

-
- Lors de leur entrée dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes transfèrent à l'échelon communautaire certaines recettes prévues par la loi (fiscalité économique, part départementale de la taxe d'habitation et compensations) et perçoivent en retour une attribution de compensation figée dans le temps et correspondant au même montant chaque année. Cette attribution est diminuée du coût des charges transférées.

Cette compensation n'évolue qu'en cas de dé-transfert de compétences ou de nouvelles charges transférées à la communauté d'agglomération et après rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

- La présente délibération a pour objet de fixer, pour les années 2016 et à venir, les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) versée par Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay.

Pour mémoire, à la suite de l'arrêté inter-préfectoral du 25 octobre 2015, Versailles Grand Parc a étendu son périmètre à la commune de Vélizy-Villacoublay le 1^{er} janvier 2016.

L'adhésion de Vélizy-Villacoublay à Versailles Grand Parc se traduit par le transfert des recettes prévues par la loi précitée.

Afin de compenser la perte des ressources qui en résulte, le législateur a mis en place le mécanisme de l'attribution de compensation dont le montant, basé sur les produits de remplacement de la taxe professionnelle (CFE, CVAE, IFER, TH départementale, TFNB additionnelle)¹ auparavant perçue par la commune, est corrigé du montant des charges transférées à Versailles Grand Parc, dans le cadre du transfert de ses compétences.

Dans le cadre de ce processus d'intégration, conformément au Code général des impôts, en application de la méthode utilisée pour les autres communes, la CLETC a évalué les charges liées aux compétences transférées suivantes : ordures ménagères, transports urbains, fourrière animale, développement économique et politique de la ville (missions locales et vidéoprotection).

L'école de musique de Vélizy-Villacoublay n'étant pas d'intérêt communautaire, la compétence équipements culturels et sportifs n'est pas évaluée dans les charges transférées.

Le rapport définitif de la CLETC, arrêté le 19 octobre 2016, a été adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres conformément aux articles 1609 nonies C IV du Code général des impôts et L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, en l'occurrence par la moitié des communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc représentant les deux tiers de la population.

Il revient ainsi au Conseil communautaire de voter à la majorité simple l'attribution de compensation définitive de Vélizy-Villacoublay, calculée de la manière suivante :

Fiscalité de Vélizy (hors TEOM)	Valeur 2015
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	8 815 082 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	14 338 895 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	66 275 €
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	2 217 740 €
Taxe d'Habitation ex-part départementale	2 184 432 €
Compensation exonérations TP	7 473 €
Taxe additionnelle sur le foncier non-bâti	17 929 €
Dotation de compensation (ex compensation part salaires)	9 454 797 €
Sous-total recettes fiscales transférées	37 102 623 €
Rôles supplémentaires	2 312 €
Compensation issue de la TH départementale	32 088 €
TOTAL RECETTES TRANSFEREES	37 137 023 €
coût net du développement économique	68 765 €
coût net aménagement espace et transports	929 933 €
coût net des déchets	- 99 268 €
coût net de la fourrière animale	10 358 €
coût net de la politique de la ville	45 959 €
TOTAL CHARGES TRANSFEREES	955 747 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE BASE = RECETTES TRANSFEREE - CHARGES TRANSFEREE	36 181 276 €
Minoration liée au reversement de fiscalité économique d'Usine Center à Bièvres par Vélizy instituée en 1986 par convention	- 39 895 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	36 141 381 €

¹ CFE : cotisation foncière des entreprises

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau

TH départementale : taxe d'habitation départementale

TFNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le coût net des déchets est négatif du fait de la présence d'un excédent du budget consacré aux ordures ménagères.

Cet excédent est pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation du fait de la stabilité du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères entre 2015 et 2016. Vélizy-Villacoublay avait augmenté son taux de TEOM en 2015 au même niveau que celui de Versailles Grand Parc (5,39 %).

Pour les exercices 2016 à 2021, le montant de l'attribution de compensation versée à Vélizy-Villacoublay sera ajusté en tenant compte :

- de la prise de compétence par Versailles Grand Parc de la gare routière de Vélizy au 1^{er} octobre 2016, ce qui implique le remboursement à Vélizy de la dépense du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016 (majoration de 39 897 € sur l'exercice 2016) ;
- du reversement de fiscalité économique lié au parking des magasins d'usines situé à Bièvres pour les années 2013 à 2015 (minoration de 125 000 € sur l'exercice 2016) ;
- du remboursement de la participation de Versailles Grand Parc au diffuseur sur l'A86 (minoration de 600 000 € étalée sur les exercices 2017 à 2021).

Ces ajustements sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	Attribution de compensation avant ajustement	Majoration gare routière	Minoration parking magasins d'usine 2013-2015	Minoration participation diffuseur	Attribution de compensation définitive
2016	36 141 381 €	+ 39 897 €	- 125 000 €	0 €	36 056 278 €
2017	36 141 381 €	0 €	0 €	- 16 100 €	36 125 281 €
2018	36 141 381 €	0 €	0 €	- 16 100 €	36 125 281 €
2019	36 141 381 €	0 €	0 €	- 195 815 €	35 945 566 €
2020	36 141 381 €	0 €	0 €	- 247 990 €	35 893 391 €
2021	36 141 381 €	0 €	0 €	- 123 995 €	36 017 386 €
2022 et suivants	36 141 381 €	0 €	0 €	0 €	36 141 381 €

Il est rappelé que le reversement de fiscalité économique des magasins d'usines par Vélizy-Villacoublay à Bièvres, institué en 1986, est désormais intégré dans les attributions de compensation de Bièvres (en majoration) et de Vélizy-Villacoublay (en minoration).

- Par ailleurs et pour mémoire, le Conseil communautaire avait voté au mois de janvier 2016 une attribution de compensation calculée sur un montant provisoire en attendant la réunion de la CLETC.

La différence entre l'attribution de compensation définitive et l'attribution de compensation provisoire sera reversée avant le 31 décembre 2016.

	AC provisoire versée	AC pour l'année 2016 définitive au 06/12/2016	Régularisation sur l'exercice 2016
Vélizy-Villacoublay	35 593 670 €	36 056 278 €	+ 462 608 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de voter les montants définitifs de l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 19 octobre 2016 :

Exercice	Montant de l'attribution de compensation
2016	36 056 278 €
2017	36 125 281 €
2018	36 125 281 €
2019	35 945 566 €
2020	35 893 391 €
2021	36 017 386 €
2022 et suivants	36 141 381 €

- 2) la dépense est inscrite aux budgets 2016 et suivants au chapitre 014 : « reversement de fiscalité », nature 73921 : « attributions de compensation » pour les attributions de compensation liées à l'exercice en cours, fonction 01 : « non ventilé ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix
est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(1 voix contre de M. Simeoni et 1 abstention de M. Blanchard).

Pour le Président,
Par déléguation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services





Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016_12_03

Résumé de l'acte : Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand...

Date de décision : 06/12/2016

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.2. Fiscalité

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 12/12/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20161206-2016_12_03-DE

Pièces jointes :

2016-12-03 Attribution de compensation définitive de Vélizy.pdf

Historique :

12/12/2016 15:31:50	Reçu	Armelle Salvador
12/12/2016 15:32:41	En cours de transmission	
12/12/2016 15:33:35	Transmis en Préfecture	
12/12/2016 15:50:52	Accusé de réception reçu	